

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD
Jean-Michel BELLANGEON (parti à 19h30 avant les votes)

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Désignation de nouveaux membres au sein de la CLECT dans les communes de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain à la suite de démissions

Projet N°2 - Désignation de représentants Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » et « Basse valle de l'Ain, confluence Ain-Rhône »

Projet N°3 - Validation de principe d'un accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le prochain mandat

Projet N°4 - Signature du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets - lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire

Projet N°5 - Désaffectation déchetterie de Pont d'Ain - Rétrocession du tènement

Projet N°6 - Acquisition emprise foncière pour la réalisation d'un projet de déchetterie

Projet N°7 - Règlement intérieur des déchèteries

Projet N°8 - Modification du règlement de service du SPANC

Projet N°9 - Demande de subvention fonds vert ingénierie 2025

Projet N°10 - Candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Projet N°11 - Modification de la charte du télétravail

Projet N°12 - Validation des règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026

Projet N°13 - Ecosphère Innovation : Validation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Projet N°14 - Convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain Val de Saône

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 21 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Yves PERRET.

Validation du compte-rendu du Conseil du 3 avril 2025.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

Le Président invite Yves PERRET, Maire de Challes La Montagne à dire quelques mots :

Le maire souhaite la bienvenue aux élus et présente sa commune (189 habitants au dernier recensement). La commune est composée de 3 hameaux : Challes, Cizod et Sameyriat.

➤ Restitution de la ½ journée Plan Paysage du 18 avril par le CAUE et présentation du planning et de la démarche par le cabinet FABRIQUES (cf. annexes)

Le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain (C.A.U.E) a organisé le 18 avril une journée de sensibilisation à la démarche Plan de Paysage afin de poser les bases d'une réflexion collective sur l'avenir du territoire.

Les 24 participants (dont 13 élus) ont exploré :

- La définition du Paysage : Rappel de la définition officielle de la Convention Européenne du Paysage (2002).

- La lecture de Paysage : Les participants ont été invités à appréhender le paysage par leurs sens, à le dessiner et à le décrire objectivement en s'appuyant sur des éléments géographiques et historiques (photos et cartes anciennes). Cet exercice a permis d'illustrer la dynamique et l'évolution des paysages.

- L'outil Plan Paysage : En salle, les participants ont travaillé en petits groupes sur des exemples de plans de paysage d'autres territoires afin de comprendre le contenu et les étapes de création d'un tel outil.

- Les étapes de création d'un Plan Paysage, outil de co-construction transversal : État des lieux et diagnostic, stratégie et objectifs et plan d'actions.

- L'articulation avec les autres outils de planification : L'accent a été mis sur l'importance de la co-construction et de l'intégration de cet outil avec les autres documents de planification (SCOT, PLU/PLUi).

Le cabinet FABRIQUES présente la démarche pour élaborer un Plan Paysage intercommunal co-construit, axé sur l'eau. Il comprendra un diagnostic, une stratégie et un plan d'action. L'objectif est de créer un cadre de vie adapté, en travaillant sur l'habitat, le patrimoine, les espaces agricoles et naturels, avec une vision transversale et partagée. La démarche vise à concilier une vision intercommunale avec les spécificités de chaque commune. Le Plan Paysage abordera la question de l'eau sous tous ses aspects (bassins versants, eau potable, espaces récréatifs, risques) et proposera des pistes d'action pour l'adaptation du territoire. Le calendrier et les 3 différentes phases du projet sont présentés, en mettant notamment l'accent sur la stratégie à adopter en 2026, avant et après les élections. Le diagnostic et la définition des objectifs de qualité paysagère seront menés avec l'équipe actuelle, puis soumise à validation ou à ajustement par la future équipe élue. Le plan d'action, prévu pour la fin de l'année 2026, sera quant à lui élaboré en concertation avec la nouvelle équipe intercommunale. Des temps forts de partage et de discussion avec des experts, des habitants et les élus sont prévus (entretiens individuels, ateliers thématiques, consultations citoyennes, etc.). Quatre bureaux d'études interviendront : Fabriques (paysagistes, architectes, urbanistes), Phéno (architectes du patrimoine), Tribu (environnement), et C2I (hydrologues). Le rôle des élus est central dans le projet : ils participeront aux entretiens et ateliers, assureront un rôle d'ambassadeurs et de relais du projet. Les actions à suivre sont les suivantes :

- Inscription des communes aux entretiens (1^{er}, 3, 4 et 9 juillet),
- Transmission des contacts des personnes ressources,
- Désignation d'élus référents (ambassadeurs des Paysages) pour chaque unité paysagère (7 pour le territoire),
- Réflexion sur le format des forums citoyens et communication des événements d'octobre par les élus.

➤ Bilan et prospective du projet cuisine collective des crèches (cf. annexe)

Barbara JANAUDY explique que ce projet, initié fin 2023/début 2024, visait à internaliser la préparation des repas des crèches afin d'améliorer la qualité, maîtriser les coûts et pallier les difficultés rencontrées avec les prestataires externes. Après une phase d'expérimentation en 2023 et un déploiement progressif en 2024, le projet est pleinement opérationnel en 2025. Deux cuisinières préparent quotidiennement 75 repas à la crèche Frimousse avec des produits locaux et de saison. L'association Tremplin assure la livraison. L'acquisition d'un véhicule électrique frigorifique permettra d'internaliser la livraison et de réduire davantage les coûts. Le coût du repas est passé de 9,66€ en 2023 à 9,39€ en 2025 (prévisionnel) et devrait atteindre 8,93€ en 2030. Ce projet innovant et pertinent est conduit en lien étroit avec le projet alimentaire territorial. Il permet à la fois une amélioration notable de la qualité des repas et une réduction des coûts.

Les actions à suivre sont les suivantes :

- Finaliser l'obtention des subventions pour le véhicule électrique,
- Organiser la logistique pour l'internalisation des livraisons.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA CLECT DANS LES COMMUNES DE CHALLES LA MONTAGNE, DE CERDON ET PONT D'AIN A LA SUITE DE DEMISSIONS

Vu la délibération n° 2020_061 du 23 juillet 2020 portant création d'une CLECT et de l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° D2024_12_16_38 du 16 décembre 2024 de la commune de Cerdon désignant son représentant au sein de la CLECT ;
Vu la délibération n° 2025_003 du 27 janvier 2025 de la commune de Pont d'Ain désignant son représentant au sein de la CLECT ;
Vu la délibération n° 2025/01 du 28 janvier 2025 de la commune de Challes la Montagne désignant son représentant au sein de la CLECT ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors du conseil du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de créer une CLECT et de désigner comme représentant le maire de chaque commune.

Considérant les démissions d'Isabelle DELPLACE à Challes La Montagne, Marc CHAVENT à Cerdon et Jean-Marc JEANDEMANGE à Pont d'Ain, il convient de désigner Yves PERRET, Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ comme membres de la CLECT pour les communes respectivement de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Yves PERRET, Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ comme membres de la CLECT pour les communes respectivement de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain.**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS NATURA 2000 « REVERMONT ET GORGES DE L'AIN » ET « BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHONE »

Natura 2000 est un outil européen de préservation de la biodiversité, avec objectif de concilier activités humaines et conservation des habitats et des espèces.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est membre des comités de pilotage des sites Natura 2000 suivants :

- FR8201640 Revermont et Gorges de l'Ain
- FR8201635 – FR8212016 La Dombes
- FR8201653 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

Alain SICARD explique qu'historiquement, la gestion de ces sites était assurée par les syndicats de rivières, mais elle a été reprise par la Région, sans concertation préalable avec les territoires.

Aussi pour chacun de ces sites, il est recommandé de désigner un représentant qui pourra participer aux différentes réunions. Pour rappel, le site Natura 2000 de la Dombes est représenté par Henri DE BOISSIEU, délégué titulaire, et Dominique GABASIO, déléguée suppléante.

Le site « Revermont et Gorges de l'Ain » a été créé en 2004 principalement pour la préservation des pelouses sèches, de forêts et d'habitats rocheux particuliers riches d'une flore et d'une faune exceptionnelle, comme des chauves-souris. Il comporte plusieurs zones réparties sur 24 communes, dont Neuville-sur-Ain et Poncin.

Le site « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » regroupe la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'environnant sur ses 48 derniers kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Il comporte plusieurs zones réparties notamment sur les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Priay et Saint-Jean-le-Vieux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la communauté de communes pour le site Revermont et Gorges de l'Ain ainsi que celui de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône.

Pour le site « Revermont et Gorges de l'Ain », Joël BROYER et Myriam FANGET se portent candidat. Pour le site « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône », Bérénice MACRI-FALCONNET et Wilfried RODEMET se portent candidat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Joël BROYER en tant que membre titulaire et Myriam FANGET en tant que membre suppléante pour représenter la communauté de communes pour le site Revermont et Gorges de l'Ain,

DESIGNE, à l'unanimité, Bérénice MACRI-FALCONNET en tant que membre titulaire et Wilfried RODEMET en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes pour le site de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône.

VALIDATION DE PRINCIPE D'UN ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON POUR LE PROCHAIN MANDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°2019-062 du 26 juin 2019 validant la proposition d'un accord local qui attribue un total de 37 sièges ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026. Ce projet de gouvernance sera soumis à délibération des communes et ce, avant le 31 août 2025.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les membres peuvent être déterminés soit par une répartition de droit commun avec 32 sièges soit par l'application d'un accord local répondant à des critères bien définis.

Actuellement, la gouvernance est basée sur un accord local qui attribue un total de 37 sièges. Thierry DUPUIS rappelle que pour les petites communes n'ayant qu'un représentant titulaire, la loi prévoit un suppléant de droit afin de garantir leur représentation en cas d'absence du titulaire. L'objectif est clair : préserver une gouvernance équitable et représentative pour l'ensemble des communes membres.

Une simulation a été faite avec l'AMF et a permis de confirmer la possibilité de maintenir les conditions de l'accord local en cours et la préfecture a également donné un avis favorable à cette répartition.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant qu'un accord local identique à celui acté par arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 et répondant aux critères légaux peut être proposé pour validation de principe aux conseillers communautaires ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la proposition d'un accord local maintenant une répartition des sièges identique au mandat en cours avec 37 sièges au sein du Conseil Communautaire, répartis comme suit :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR-AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1
LABALME	1	1
CHALLES- LA- MONTAGNE	1	1
SAINT-ALBAN	1	1
MERIGNAT	1	1
SERRIERES-SUR-AIN	1	1
TOTAL	37	6

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

SIGNATURE DU MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DIVERS DECHETS - LOT 2 COLLECTE DU VERRE ET DU PAPIER EN APPORT VOLONTAIRE

Vu le code des marchés public ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 11 février 2025 pour la présentation de l'analyse des offres et le choix des candidats ;

Vu la délibération n° C-2025-005 portant attribution du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets pour les lots 1, 3 et 4 et choix de relancer le lot 2 en procédure négociée ;

Vu la CAO du 13 mai 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres du lot 2 ;

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait autorisé le Président à signer les marchés des lots 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et hors verre », 3 « transport et traitement des déchets non dangereux des déchetteries » et 4 « transport et traitement des déchets dangereux des déchetteries ». Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée ferme de 4 ans à compter du 1er juillet 2025 pour s'achever le 30/06/2029. Le présent marché est reconductible une (1) fois douze (12) mois, soit jusqu'au 30/06/2030.

Concernant le lot 2, une seule offre avait été reçue, celle de MINERIS. L'offre avait été déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique car incomplète, le mémoire technique étant manquant.

La CAO du 11 février 2025 avait décidé de déclarer sans suite la consultation du lot 2 et d'engager une procédure avec négociation conformément à l'article R. 2124-3 6^e du Code de la commande publique ce que le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait approuvé.

Une commission d'appel d'offres (CAO) s'est donc tenue le 13 mai 2025 à 15h30 au siège de la communauté de communes, pour le lot 2 « collecte du verre et du papier en apport volontaire » du marché déchets.

Elle a décidé de soumettre au Conseil Communautaire l'offre reçue de la société MINERIS pour un montant de 464 112 € HT sur les 4 ans minimums du marché, soit un montant annuel (DQE) de 116 028 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offre réunie le 13 mai 2025,

D'AUTORISER, à l'unanimité, le Président à signer le marché à intervenir comme suit :

Pour le Lot n°2 : entreprise MINERIS pour un montant de 464 112 € HT sur les 4 ans minimums du marché, soit un montant annuel (DQE) de 116 028 € HT.

DESAFFECTATION DECHETTERIE DE PONT D'AIN - RETROCESSION DU TENEMENT

Vu les articles 1321-1 et 1321-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant fusion des communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain ;

Vu l'arrêté n° AA-2024-001 du Président portant fermeture de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, Le Blanchon 01160 au 02 novembre 2023 ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la fusion des deux communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain le 1^{er} janvier 2012, le tènement de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain mis à disposition par la commune de Pont d'Ain a été transféré automatiquement à la nouvelle communauté de communes « Rives de l'Ain- pays du Cerdon » ainsi née de la fusion.

Il explique qu'à la suite de l'arrêté de fermeture en urgence de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a cessé sur ce site ; qu'il convient donc pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon de rétrocéder le tènement à la commune de Pont d'Ain qui en est le propriétaire, la mise à disposition du site devenant sans objet.

Le Conseil Communautaire a bien pris note des raisons de la fermeture de ce site :

- nombreuses incivilités et agressions à l'encontre du gardien mettant en péril sa sécurité ;
- nombreuses dégradations et incendies (sept depuis le début de l'année 2023) s'intensifiant au cours des derniers mois, le dernier incendie datant du 01^{er} novembre 2023 ;
- tènement placé en zone rouge du PPRI (benne constamment inondées et nécessité de grands travaux pour permettre l'écoulement des eaux) ;
- la configuration inadaptée de ce site de petite taille pour répondre aux nouvelles obligations (REP) nécessitant de mettre à disposition des usagers plus de benne (jouets, vélos, équipements de sport et bientôt les professionnels).

Le Président précise que le site a fait l'objet d'un diagnostic pollution favorable et qu'il a été vidé de tout équipement lié à la compétence qui y était exercée et qu'il a été sécurisé.

Catherine MAST fait remarquer que des traces de métaux et de PCB ont été détectées. Frédéric MONGHAL répond qu'ils sont en dessous des seuils réglementaires et qu'il n'y a pas de travaux de dépollution requis par la DREAL. Le site a historiquement fonctionné sans système de traitement des eaux (puits) et à proximité d'une entreprise sous surveillance de la DREAL. Ces éléments justifient la présence résiduelle de certains polluants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffectation de ce site en vue de sa rétrocession à la commune de Pont d'Ain.

Vincent BOURDEAUDUCQ justifie son intention de s'abstenir en regrettant qu'aucune réflexion n'ait été menée sur une réutilisation possible du site, notamment comme point de dépôt pour les déchets verts. Il estime qu'une telle solution aurait permis de soulager les déchetteries existantes, parfois confrontées à des situations de saturation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (Pour : 20 ; Abstentions : 3 – Vincent BOURDEAUDUCQ, Catherine MAST et Anthony PERNETTE), la désaffectation du site de l'ancienne déchetterie de Pont d'Ain ainsi que la rétrocession du tènement à la commune de Pont d'Ain.

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ACQUISITION EMPRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE DECHETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan de division et d'arpentage réalisé le 24 janvier 2024 par le cabinet ALIA-GE – Géomètres Experts associés ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite acquérir auprès du Département de l'Ain l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de déchetterie. Il s'agit d'un tènement situé sur la commune de Pont d'Ain au lieu-dit « Terre du Blanchon », d'une surface de 15 096 m², correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m² et n°167 pour 8 967 m².

Le Département propose à la collectivité de les acquérir moyennant la somme net vendeur de 10 000 euros, en se basant sur l'avis rendu par France Domaine quant à la valeur vénale de ces emprises foncières. Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2025.

Le projet de cession de ces emprises foncières sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du conseil départemental programmée le 7 juillet 2025.

Thierry DUPUIS informe que cette acquisition permettra de concrétiser plusieurs projets structurants, notamment la création d'une aire de dépôt (type déchetterie) pour la collectivité, un site de formation pour les agents départementaux (notamment forestiers), et à plus long terme, l'implantation possible d'une caserne de pompiers intercommunale. Un écologue sera prochainement missionné pour effectuer un premier diagnostic. Une procédure de maîtrise d'œuvre sera également lancée une fois la délibération votée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m² et n°167 pour 8 967 m² pour un montant de 10 000€ net vendeur,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et 14, L. 2224-16, R. 2224-26 et 28 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R. 511-9 et suivants ;
Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est maître d'ouvrage des prestations qui relèvent de sa compétence des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public ;

Frédéric MONGHAL explique que l'objet du présent règlement est de définir de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le présent règlement constitue un complément du règlement de collecte des déchets, approuvé par les maires, titulaires du pouvoir de police de collecte des déchets, en application de l'article L.2224-16 du CGCT.

Il s'agit donc aujourd'hui de doter la communauté de communes d'un règlement intérieur permettant de définir les objectifs suivants :

- Les horaires d'ouverture,
- Conditions d'accès,
- Nature des déchets acceptés/refusés,
- Règles de circulation et de stationnement,
- Comportement et responsabilité des usagers,
- Gardiennage et accueil des usagers,
- Infraction au règlement.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur les sites Internet de la CCRAPC et des communes membres.

Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Après la lecture du projet de règlement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchèteries.

Il sera ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, le règlement intérieur des déchetteries intercommunales.**

SPANC

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu la délibération n° 2021_125 du 25 novembre 2021 approuvant le règlement de service SPANC ;

Vu la délibération n° 2022-037 du 17 mars 2022 modifiant le règlement de service SPANC ;

Le Président rappelle que le règlement de service SPANC fixe les relations entre le SPANC, la communauté de communes et les usagers du service, en précisant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter.

A la suite de nombreuses demandes d'usagers de payer au prorata leur redevance d'assainissement non collective lorsqu'ils vendaient leur habitation dans le courant de l'année civile, la communauté de communes propose une modification du règlement intérieur du service SPANC en ce sens.

La redevance d'assainissement non collectif sera due pour l'année entière par le propriétaire au 1^{er} janvier de l'année et aucun prorata ne sera effectué en cas de vente.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement du service SPANC.**

MOBILITE

Rapporteur : *Frédéric MONGHAL*

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT INGENIERIE 2025

Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, afin de financer un poste de chef de projet contractuel. L'objet de la présente demande porte sur le cofinancement du chef de projet Mobilité – CRTE.

Celui-ci aura la charge de conduire les projets mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), structurés essentiellement autour du covoiturage, du vélo et de la mobilité solidaire. En complément, il assurera le suivi du contrat pour la réussite de la transition écologique de la CCRAPC.

Le poste est actuellement occupé par Lili FAVRE-SOURZAC, en fonction depuis quelques mois. Il est souligné son engagement, sa motivation et la qualité du travail réalisé.

Ses missions viseront donc à :

- Assurer le lien avec l'ensemble des partenaires concernés élus et/ou techniciens (État, Région, Département, EPCI, communes, prestataires, etc.) sur les différents projets,
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du programme AVELO3,
- Réaliser un suivi technique de l'expérimentation de covoiturage,

- Assurer une veille et un accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets mobilité,
- Décliner la territorialisation de la planification écologique dans le CRTE de la CCRAPC,
- Coordonner le suivi des fiches CRTE auprès des responsables de projets communaux et intercommunaux (élus et/ou techniciens) et des services de l'État,
- Préparer et mettre à jour les outils annuels de suivi du CRTE : maquettes financières, COPIL, conventions annuelles, etc.

Pour mener à bien ces missions, la communauté de communes sollicite auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention à hauteur de 20 000€ pour l'année 2025/2026, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain d'un montant de 20 000 €, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert, et signer tout document afférent.

Il est à noter qu'une décision du Président a été prise pour cette demande, mais la Préfecture, malgré la délégation faite par le Conseil Communautaire au Président, exige une délibération du Conseil Communautaire pour ce type de demande.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

CANDIDATURE A LA LABELLISATION ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Anne BOLLACHE précise qu'après deux candidatures infructueuses portées par la commune de Jujurieux, l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale est relancée à l'échelle intercommunale, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et en lien avec le Plan Paysage. Ce projet est piloté par Joël BROYER (élu référent) et Thibault ROBIN (chargé de mission PAT). L'objectif est de connaître, valoriser et préserver la biodiversité locale, tout en produisant un socle de connaissances partagées permettant d'alimenter les documents d'urbanisme (PLU, PLUi).

Le programme se déroulera sur trois ans et comprend :

- Connaître : inventaires naturalistes (faune, flore, bâtis, etc.).
- Sensibiliser : actions auprès des scolaires, centres de loisirs et habitants.
- Agir : élaboration d'un plan d'actions pour intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Même si l'ABC n'a pas de portée réglementaire directe, il constitue une base essentielle pour introduire des protections dans les documents d'urbanisme, à l'image du SAGE ou du SCOT. Plusieurs élus ont souligné l'importance de cette articulation avec les PLU pour garantir des effets concrets.

Le budget prévisionnel est de 100 000 € sur 3 ans, avec une subvention estimée à hauteur de 80 %, via un appel à projets national. La validation du projet est attendue mi-octobre 2025, pour un démarrage en décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Projet de Territoire coopératif de la Communauté de Communes Rives de l'Ain pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Plan Paysage de la CCRAPC ;

Considérant la richesse écologique exceptionnelle du territoire de la CCRAPC, composé de milieux naturels et agricoles diversifiés tels que la rivière d'Ain, les pelouses sèches, les massifs forestiers, les vignobles et les villages traditionnels ;

Considérant l'importance de connaître cette biodiversité et valoriser les bonnes pratiques, notamment celles des agriculteurs et viticulteurs locaux, pour en faire un atout et un levier de développement durable du territoire ;

Considérant la demande des acteurs locaux et citoyens dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'avoir plus d'informations concernant la biodiversité des zones agri-viticoles ;

Considérant le besoin des élus de connaître d'avantage l'état et l'évolution de la biodiversité du territoire pour la construction de leurs documents d'urbanisme ;

Considérant l'opportunité offerte par la labellisation "Atlas de la Biodiversité Communale" (ABC) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour structurer des actions en faveur de la biodiversité ;

Considérant que le projet d'ABC vise à réaliser des inventaires naturalistes ciblés sur les milieux ouverts et semi-naturels, à sensibiliser les différents acteurs du territoire et à coconstruire un plan d'actions concerté avec les habitants ;

Considérant la fiche projet de l'ABC Ain-Cerdon ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à présenter une candidature de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le projet d'ABC Ain-Cerdon.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Vu la délibération n° 2021_61 du 24 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ainsi que ses annexes, à savoir la charte du télétravail et la charte informatique ;
Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2025 ;

Béatrice DE VECCHI rappelle que le télétravail est autorisé jusqu'à 2 jours par semaine pour les agents dont les missions le permettent. Les autorisations de télétravail sont délivrées pour une durée maximum de 6 mois avec possibilité de mettre fin au télétravail en respectant un préavis d'un mois qui peut être réduit en cas de nécessité de services.

Cependant, le renouvellement tous les 6 mois des autorisations de télétravail représente une charge administrative importante (rédaction d'un arrêté semestriel).

Il est proposé de

- Modifier la durée de l'autorisation en prévoyant lors de la première demande de télétravail une autorisation pour une période de 6 mois, puis un renouvellement de l'autorisation sans date de fin. Tout en conservant la possibilité pour l'employeur de mettre fin au télétravail de l'agent avec un préavis d'un mois ou avec un préavis plus court en cas de nécessité de service ;
- Rajouter de la possibilité pour l'agent de mettre fin à son télétravail s'il le souhaite ;
- Supprimer la période d'adaptation, l'employeur et l'agent pouvant mettre fin au télétravail si celui-ci ne convient pas.

L'article 8 est modifié comme suit :

« 8- LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

L'autorisation est délivrée, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.

La durée de l'autorisation est pour la première demande de six mois maximum, renouvelable sans date de fin.

L'employeur peut mettre fin au télétravail de l'agent en respectant un préavis d'un mois. Ce délai de préavis peut être raccourci pour raisons de nécessité de service.

L'agent pourra mettre fin à son télétravail par simple demande écrite sans délai de préavis.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 1 mois et demi maximum. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'article 8 de la charte de télétravail, annexée ci-joint, à compter du 1^{er} juin 2025.

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

VALIDATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ALSH 2025-2026

Chaque année scolaire, les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs doivent être remis à jour et votés.

Les modifications proposées pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

- Création d'un tarif supplémentaire de 5 € par enfant pour des sorties exceptionnelles. Ce tarif sera utilisé uniquement lors de sorties qui ont un coût élevé pour le service (ex : parcs de loisirs).

Béatrice DE VECCHI précise que l'objectif est de faire participer modérément les familles tout en contenant les budgets de fonctionnement. Cette participation restera ponctuelle et encadrée.

- Les familles extérieures à la communauté de communes, pourront inscrire leurs enfants une semaine (pour les vacances) ou un mois (pour les mercredis) après le début des inscriptions. Cela permet aux familles de la communauté de communes d'être prioritaires pour s'inscrire dans les ALSH, et aux familles extérieures de combler d'éventuelles places disponibles.

Béatrice DE VECCHI précise que l'objectif ici est de favoriser l'accès aux services pour les habitants du territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, les règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026 tels que modifié ci-dessus et annexés ci-joints, en vigueur à compter du lundi 02 septembre 2025.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE INNOVATION : VALIDATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2024 et ne concerne que l'année 2024.

Les faits marquants en 2024 sont les suivants :

- Travaux :
 - Plantations sur le lot 2 (Michaud) (Corridor écologique et bande d'espace vert) ont été réalisés en janvier 2024 par Verdet,
 - Modification du virage de sortie de ZAC pour casser la vitesse des PL réalisés par Socatra en décembre 2024 ainsi que l'accès au lot 10 (Fédération Départementale des Chasseurs),
 - Broyage de l'ambrosie sur les terrains non cédés en octobre 24 par Les Défricheurs.
- Mesures MS2 Arrêté Espèces protégées (CNP) à la suite du contrôle de la DREAL en 2023 :
 - Travaux sur les hibernaculums réalisés en décembre 24,
 - Clôture et nouvelles plantations sur l'aire œdicnème,
 - Remplacement des végétaux morts a été réalisé par Verdet en février/mars 2024.
- Commercialisation :
 - Fin des travaux du bâtiment de la Fédération Départementale des Chasseurs,
 - Promesse de vente signée avec Monsieur Mousset et Madame Jourdan pour le lot 5 en juin 2024.

ZAC ECOSPHERE INNOVATION AVRIL 2025

Lots actés :

- Travaux terminés : Lots 03 – 01 – 04 – 02 - 10
- Abandon du projet du lot 06 (vente actée le 7 avril 2023)

Lot sous compromis :

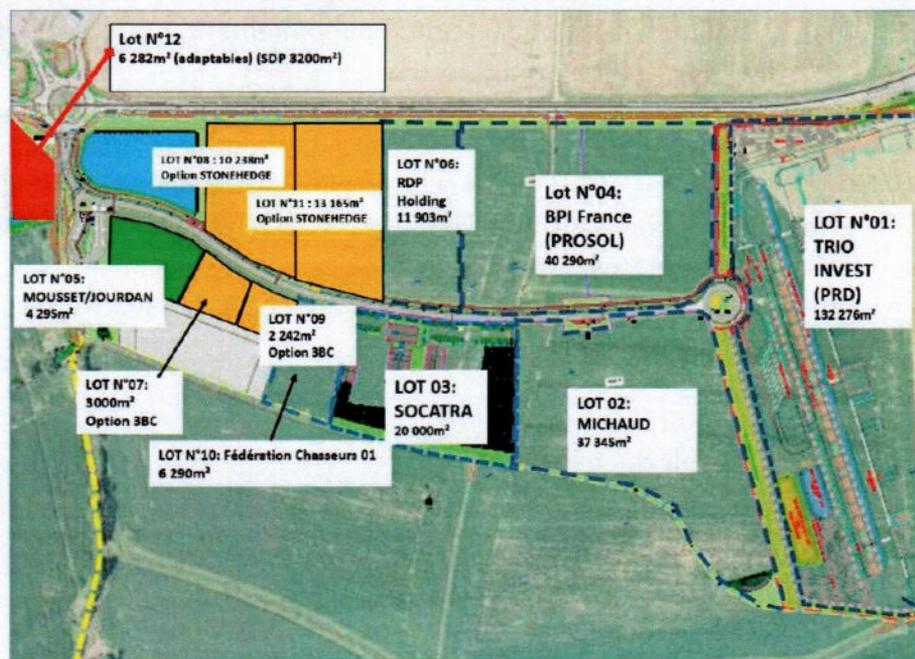
- Lot 05 : PC obtenu le 17/03/2025

Lots sous option :

- Lots 07 et 09
- Lots 08 et 11

Lot à commercialiser :

- Lot 12



Thierry DUPUIS précise que des agriculteurs du territoire souhaitent implanter une unité de conditionnement de légumineuses (tri, emballage...). Cela complèterait quasiment la commercialisation de la zone. Un seul terrain reste invendu, situé près du rond-point, fortement inondable. Ainsi, la zone Écosphère arrive au bout de sa commercialisation. Plusieurs centaines d'emplois ont été créés. Le bilan économique et stratégique est jugé très positif. Il faudra anticiper la clôture de la concession avec l'aménageur, en optimisant le bénéfice final, dont 50 % reviendra à la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel 2024 d'Ecosphère Innovation annexé ci-joint.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU ENTREPRENDRE AIN VAL DE SAONE

La communauté de communes conventionne depuis plusieurs années avec différentes associations qui accompagnent la création et la reprise d'entreprises, notamment avec IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière) pour les petites et moyennes entreprises (Artisans, commerçants, agriculteurs).

Dans le Département de l'Ain, plusieurs associations sont présentes et se répartissent ces accompagnements suivant principalement la taille des entreprises.

L'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, créée le 25 juillet 2001, a pour objet statutaire de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce, à titre gratuit et non lucratif »

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône fait partie du Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique par décret du 15 janvier 2003.

Dans ce cadre, l'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône :

- Accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets.
- Accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (jusqu'à 90 000 €) pour un remboursement en 60 mois dont 12 mois de différé possible.
- Effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

L'ensemble de ces actions sont effectuées à titre gratuit conformément aux dispositions liées à la reconnaissance d'utilité publique de Réseau Entreprendre.

La cible de Réseau Entreprendre suppose existence d'une « logique entrepreneuriale et d'une vision à moyen terme pour l'entrepreneur soutenu pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants, besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire ».

Ainsi, l'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône n'intervient pas sur les projets artisanaux et commerciaux unipersonnels mais sur des projets susceptibles de se développer rapidement et cela exclusivement sous forme de société.

Un conventionnement avec le Réseau Entreprendre serait complémentaire à celui de IPAC, différents projets sont déjà identifiés et nécessiteraient un accompagnement.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 2 ans et se terminera le 31 décembre 2026.

La communauté de communes s'engage à verser à l'association Réseau Entreprendre une aide financière de 1000€ par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe maximum de 5000€ par an, soit 5000€ prévus et votés pour l'année 2025 et 5000€ à prévoir pour l'exercice 2026.

Après cette présentation, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, la 1^{ère} Vice-Présidente Béatrice DE VECCHI à signer la convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain et Val de Saône annexée ci-joint.

Laurence DAGUIER assure l'animation du dispositif local de soutien à la création et reprise d'activité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Procédure de transfert compétence eau/assainissement

Thierry DUPUIS explique qu'une délibération de principe du Conseil Communautaire sur le souhait de la prise de compétence eau et assainissement sera prévue à l'ordre du jour de la prochaine séance du 3 juillet 2025. Elle sera accompagnée d'un rapport explicatif sur l'opportunité de cette prise de compétence. Une fois cette délibération notifiée aux communes, un délai de 3 mois à compter de la date de notification leur permettra de donner leur accord ou désaccord par délibération.

Le Président rappelle cependant que plusieurs incertitudes demeurent sur le cadre juridique de cette procédure, notamment du fait que les communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain ont exprimé oralement leur refus de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Le Président rappelle également que la communauté de communes n'a pas vocation à imposer, mais à exercer les compétences que les communes choisissent de lui déléguer. Des sollicitations ont été faites auprès des services de l'État pour clarifier la procédure applicable pour le transfert. Les réponses obtenues sont contradictoires avec d'autres interprétations juridiques.

Pour information, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles. Seules 2 catégories de compétences sont exercées par les EPCI : les compétences obligatoires et les compétences facultatives (soumises ou non à intérêt communautaire). La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 a mis fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes des compétences "eau" et "assainissement", qui relèvent donc désormais des compétences facultatives.

La procédure de droit commun est prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence à la communauté se fera pour toutes les communes (y compris celles dont le conseil municipal a voté défavorablement sur la proposition de transfert).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,
Yves PERRET



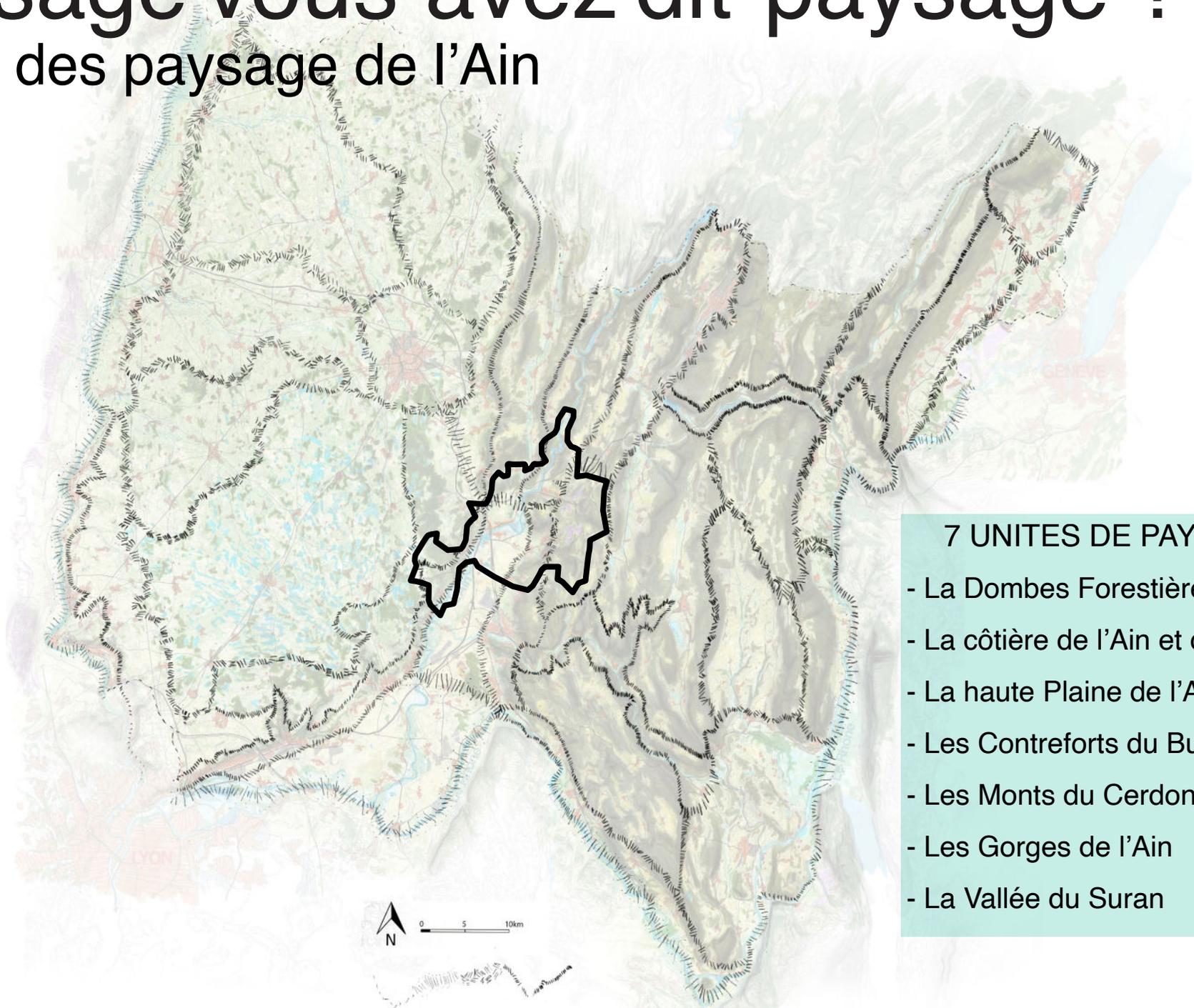
Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

Paysage vous avez dit paysage ?

L'Atlas des paysages de l'Ain



7 UNITES DE PAYSAGE :

- La Dombes Forestière
- La côtère de l'Ain et du Rhone
- La haute Plaine de l'Ain
- Les Contreforts du Bugey
- Les Monts du Cerdon
- Les Gorges de l'Ain
- La Vallée du Suran

22 MAI 2025

LA DÉMARCHE « PLAN DE PAYSAGE »

DEVENEZ UN ÉLU AMBASSADEUR OU UN TECHNICIEN RÉFÉRENT

SYNTHÈSE DE LA
DEMI JOURNÉE DE
SENSIBILISATION



Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

Communauté de communes



PAYSAGE

Lecture de paysage avec les élus et techniciens de la CC RAPC, vendredi 18 avril 2025

Paysage vous avez dit paysage ?

Définition de la convention européenne du paysage :

«le paysage est **une partie de territoire** telle que **perçue par les populations dont le caractère** résulte **de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** »



PLAN

Travail en salle avec les élus et techniciens de la CC RAPC, vendredi 18 avril 2025

Et un plan de paysage alors ?



C'est une démarche de projet volontaire, co-construite et transversale qui :

- vise à remettre au cœur du projet du territoire ce qui fait son originalité et sa richesse et ce qui est porteur de sens pour les populations : le paysage
- permet à une collectivité de se donner les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, au regard des objectifs de qualité paysagère qu'elle s'est fixée
- qui allie connaissance fine des spécificités locales dans toutes leurs composantes (aménagement, habitat, agriculture, patrimoine, biodiversité, mobilités...), participation citoyenne et mobilisation d'une ingénierie locale.

Et un plan de paysage alors ?

Les grandes étapes du « Plan de paysage »

1/ Diagnostiquer

ETAT DES LIEUX

Caractériser le paysage, identifier les enjeux et attentes de chacun des acteurs

2/ Choisir

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le projet / la stratégie :
formuler des objectifs de qualité paysagère spatialisés

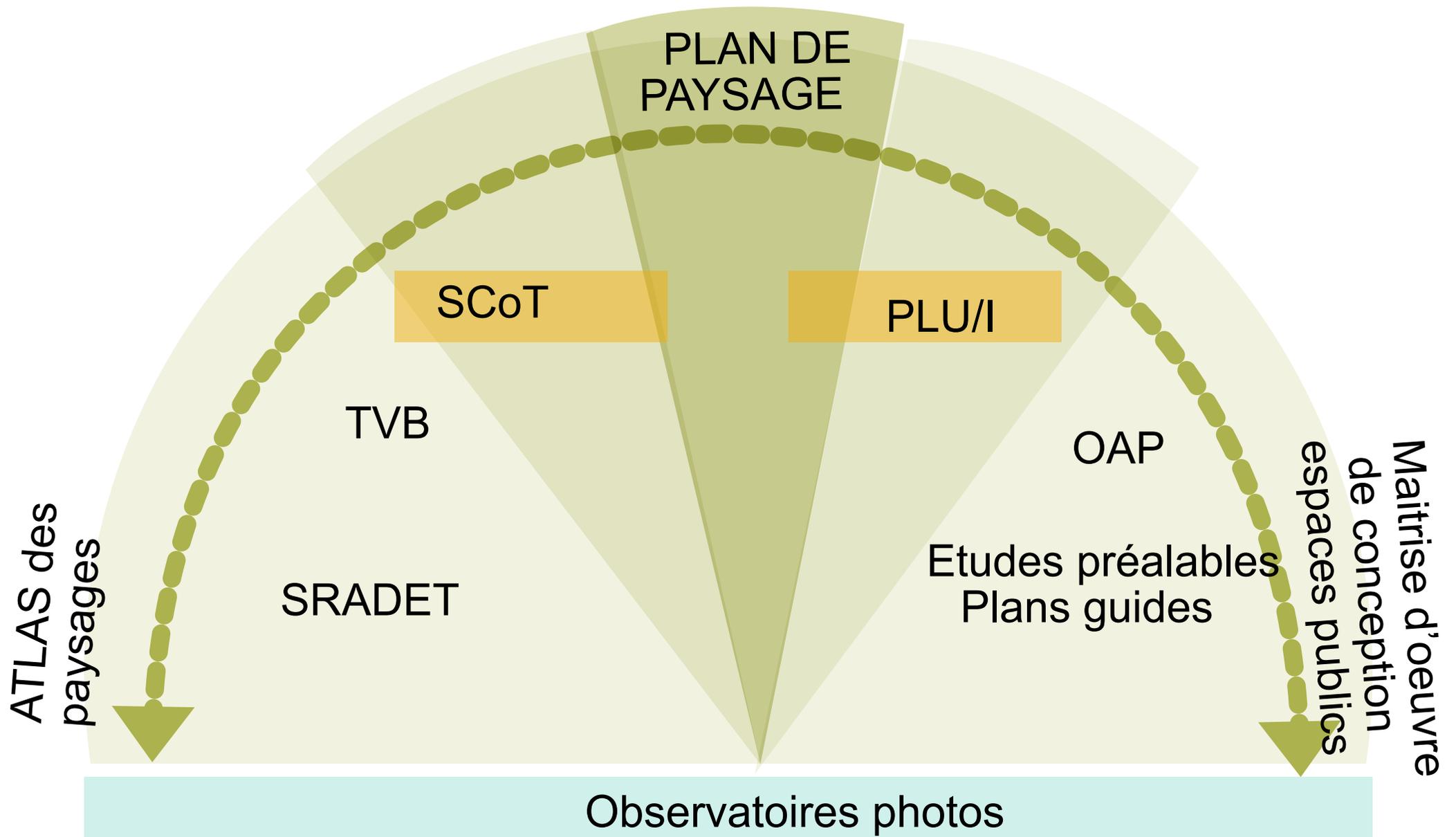
3/ Agir

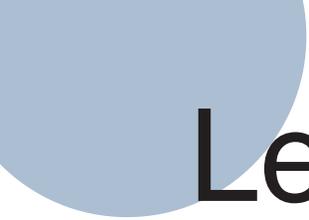
LE PROGRAMME D' ACTIONS

Rédiger les fiches actions :
décliner les OQP en actions ou dispositifs (spécifiques ou thématiques), à court, moyen ou long terme



Le plan de paysage, à quoi sert-il ?





Le plan de paysage de Rives de l'Ain Pays de Cerdon

L'aventure plan de paysage commence,
nous avons besoin d'ambassadeurs !

Conseil Communautaire
22/05/2025

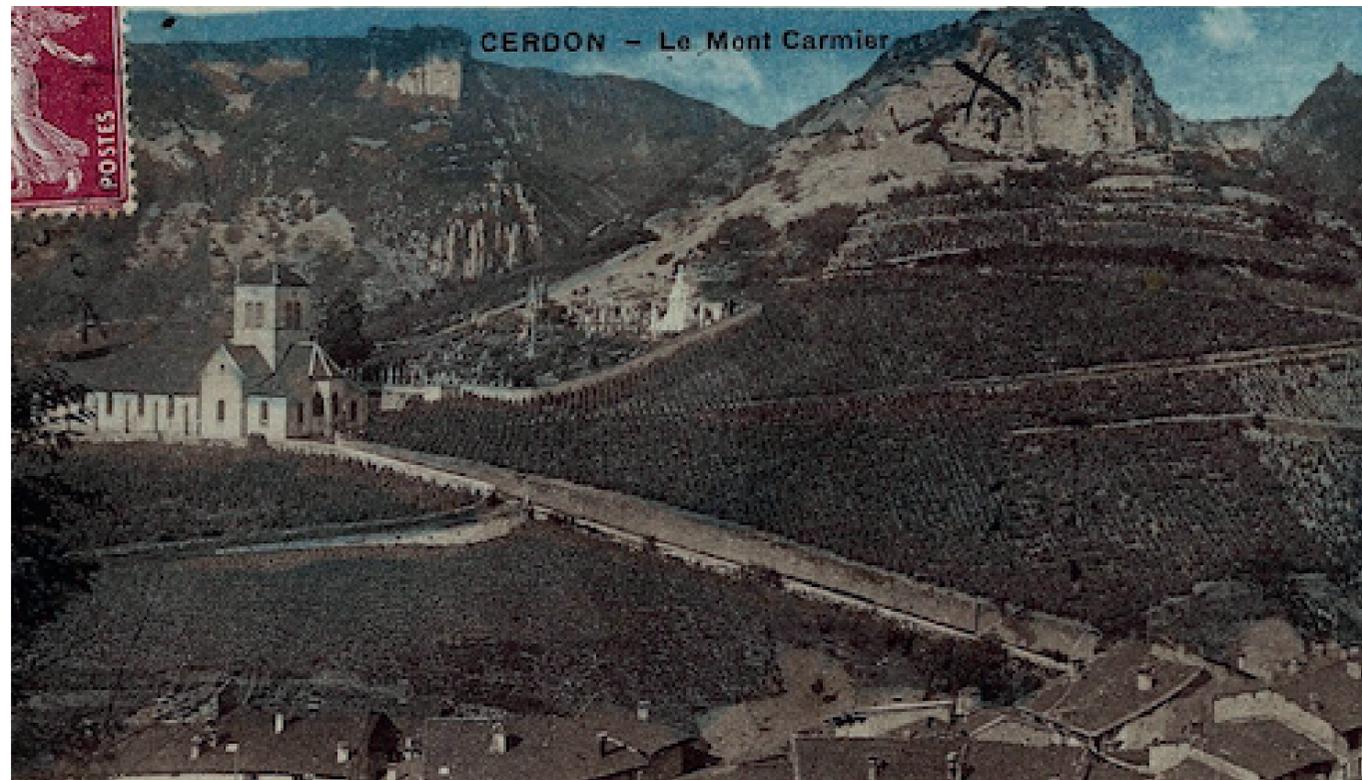


ELABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGE



LE PLAN DE PAYSAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

HIER



UN OUTIL POUR :

> Anticiper les **évolutions des paysages et préserver les héritages** (urbanisation, tourisme, agriculture, mobilités, énergies...).

> Valoriser le **cadre de vie** et favoriser **l'habitabilité du territoire**.

> Permettre l'**adaptation au changement climatique**.

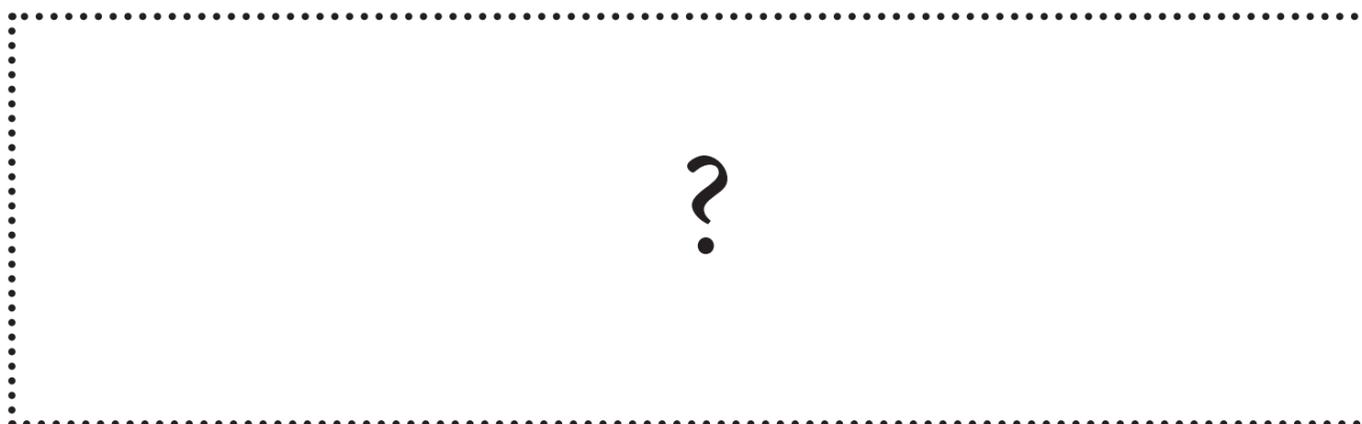
AUJOURD'HUI



UNE DÉMARCHE :

- Rythmée de **temps concertés** *entre élus, acteurs du territoire, partenaires institutionnels, agriculteurs, viticulteurs, associations, professionnels et habitants*

DEMAIN



UN DOCUMENT :

- Pour prendre en compte **l'ensemble des usages et dynamiques du territoire**

UN PLAN DE PAYSAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LES SINGULARITÉS ET COMPLEMENTARITÉS COMMUNALES



Serrières-sur-Ain



Poncin



Saint-Jean-le-Vieux



LE TERRITOIRE

- 14 communes
- 170,40 km²
- 14 980 habitants
- 362 Entreprises



Priay



Challes la Montagne



Neuville-sur-Ain

LA THÉMATIQUE

- L'eau dans tous ses états

LES OBJECTIFS

- S'appuyer sur le **projet de territoire** et **faire du lien entre les différentes démarches** réalisées ou en cours
- Renforcer les liens et la **transversalité entre ces différentes actions** en intégrant les **enjeux de transition en lien avec l'eau**
- Alimenter les documents d'urbanisme existants et **à venir**
- Développer **des projets durables, innovants.**



Mériignat



Jujurieux



Saint-Alban



Pont D'Ain



Varambon



Cerdon



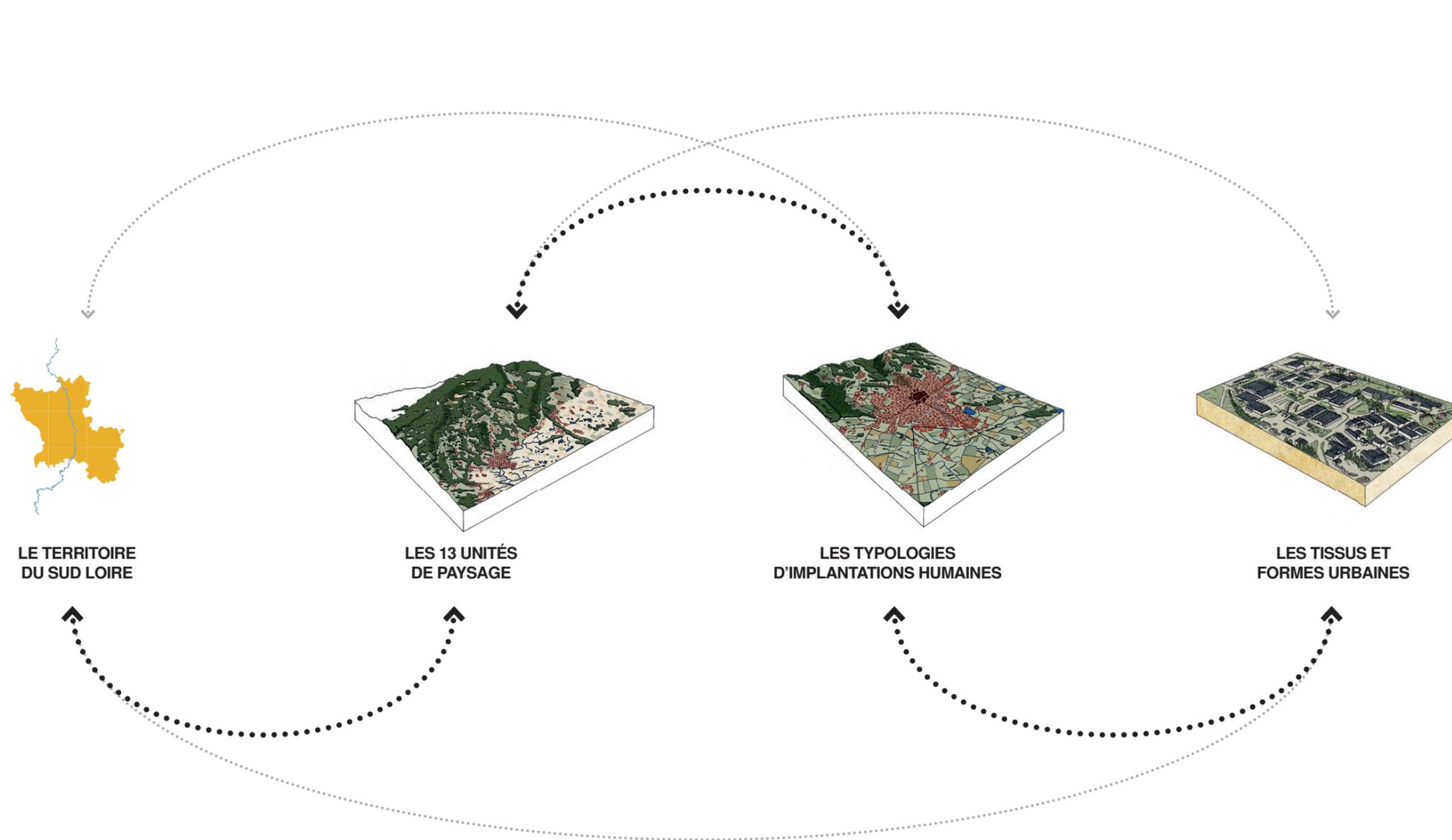
Boyeux-Saint-Jérôme



Labalme



UNE APPROCHE TRANSCALAIRE POUR RECONNECTER LES PROJETS AVEC LEUR TERRITOIRE ET ABORDER LES TRANSITIONS



5 échelles :

> L'échelle du grand paysage et de l'intercommunalité

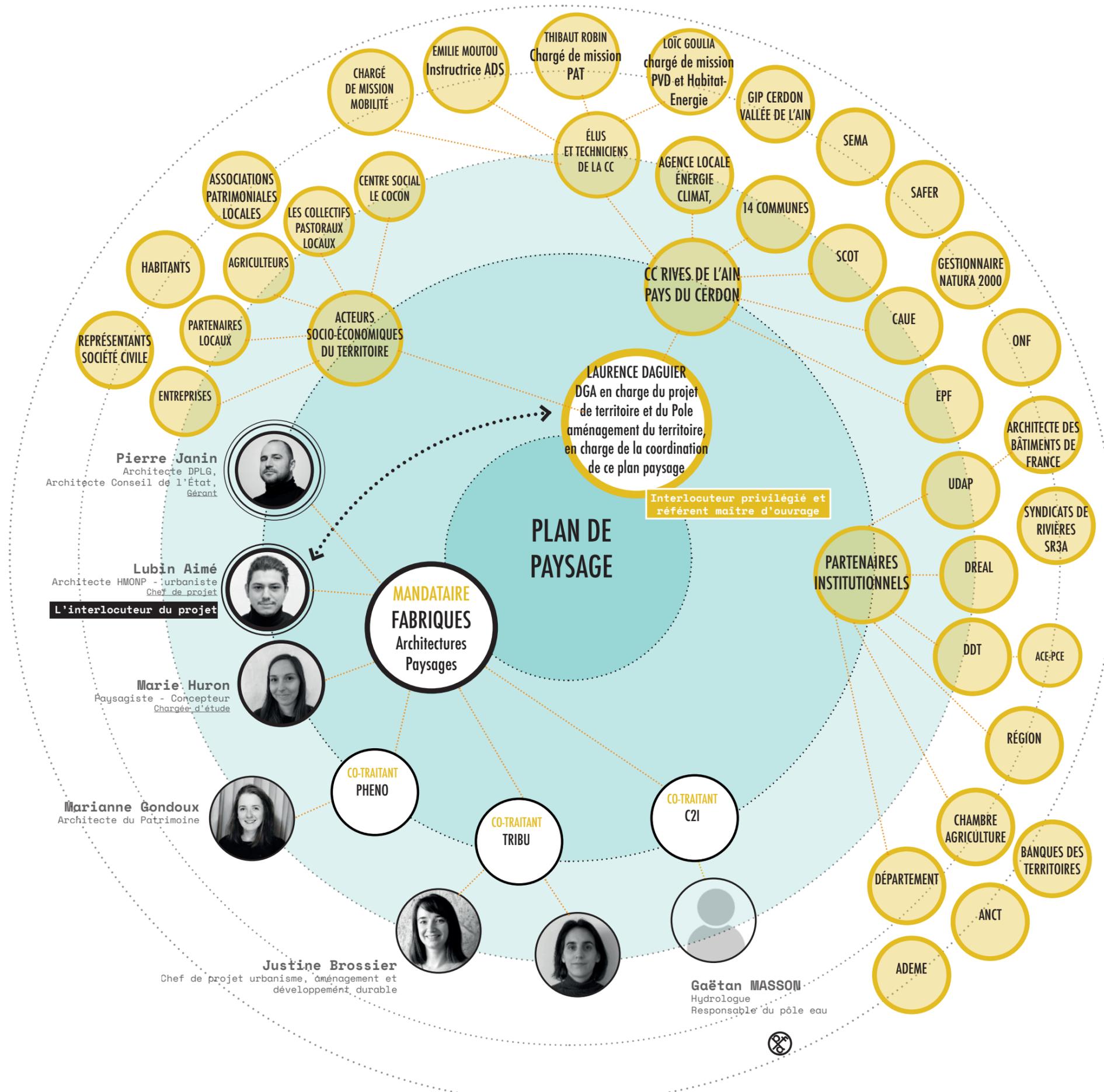
> L'échelle des bassins versants (*Ain, le Veyron, l'Oiselon, le Suran,*)

> L'échelle 4 domaines géographiques et des 8 unités paysagères

> L'échelle des 14 communes

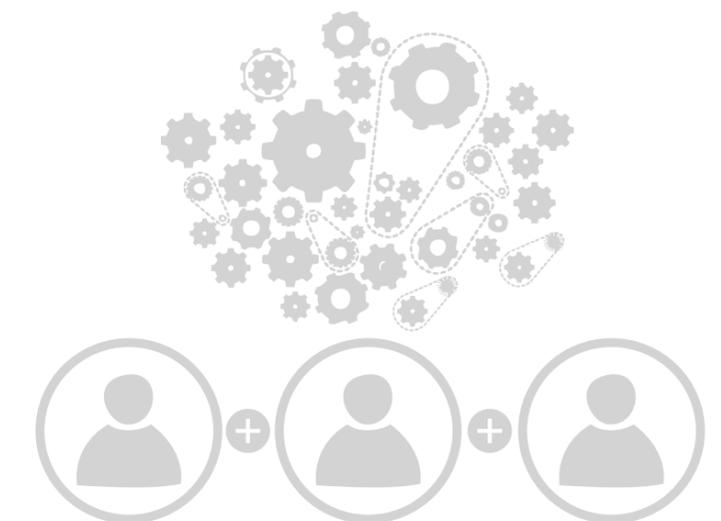
> L'échelle des lieux

UNE ÉQUIPE COMPLÉMENTAIRE POUR PORTER LE PLAN DE PAYSAGE



> **Des disciplines croisées** pour porter un regard complémentaire, transversal et cohérent pour porter et animer votre étude.

> **Des professionnels compétents** et qui apprécient de travailler ensemble, portés par des valeurs communes.



DES TEMPS ET INSTANCES JALONS POUR VOUS ACCOMPAGNER


INSTANCE DE VALIDATION

COMITÉ DE PILOTAGE
 - 3 COMITES DE PILOTAGE : 1 demi journée
 chacuns



ATELIERS TECHNIQUES
 - 5 ATELIERS REGARDS CROISES (format comité
 technique élargi) : 5 jours sur site


**INSTANCES DE
 CO-CONSTRUCTION**

COMITÉS TECHNIQUES
 - 4 Temps présentiel ou visio


**INSCRIPTION DANS LA
 RÉALITÉ DU TERRAIN**

**ARPENTAGES,
 RENCONTRES D'ACTEURS
 INSITU, ENTRETIENS**
 - ARPENTAGES GROUPEMENTS ET ENTRETIENS
 IN-SITU
 - Permanences avec les communes




**VALORISATION,
 COMMUNICATION**

**FORUM
 ATELIERS CITOYENS**
 - FORUM ATELIER CITOYENS #1 : 4 soirées (2h
 par secteurs)
 - FORUM ATELIER CITOYENS #2 : une demi
 journée à accrocher à un événement du territoire 



COORDINATION ET SUIVI

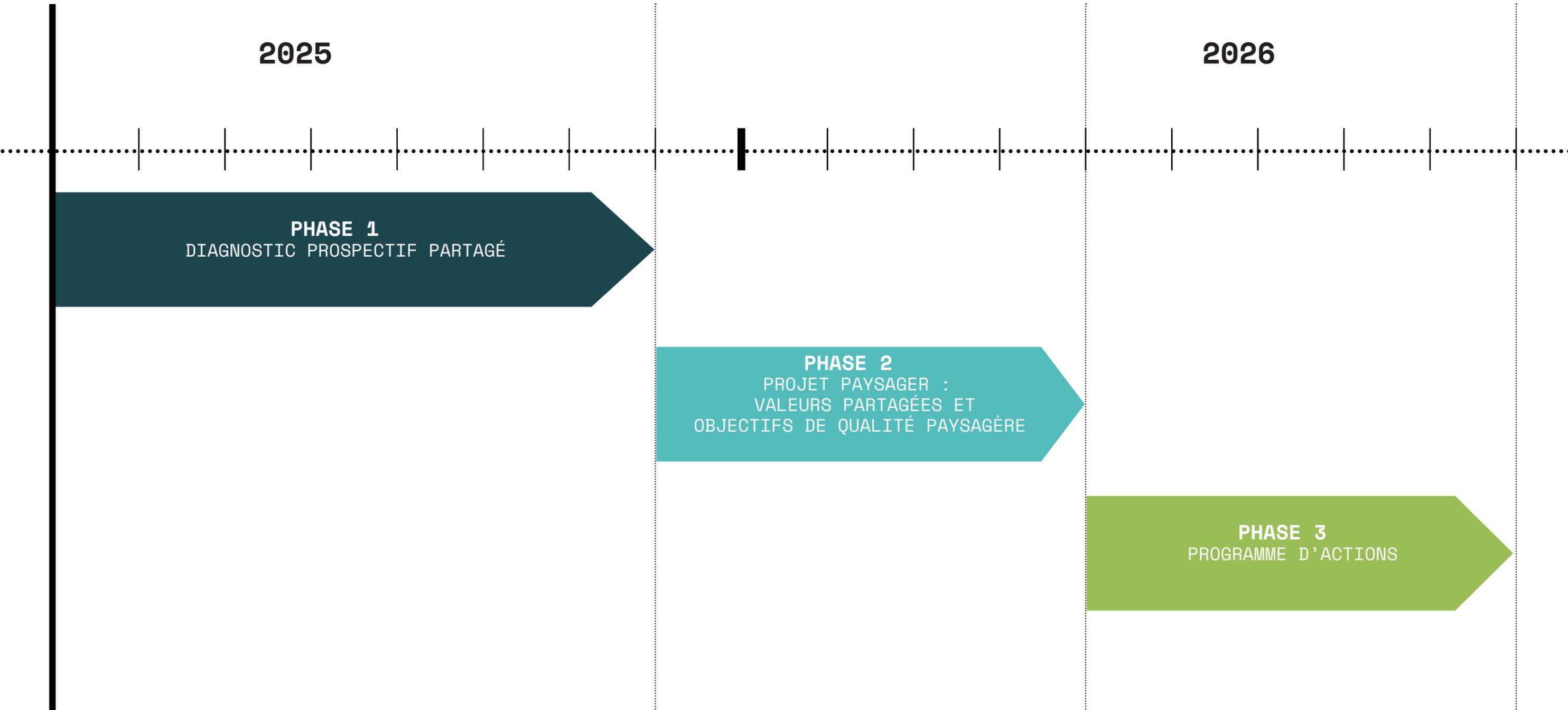
> Une démarche basée sur l'**échange et le partage** à l'échelle de la CC **en intégrant les réalités locales, communales et intercommunales.**

> Une approche intégrée qui combine **expertise technique et implication des acteurs locaux**, pour assurer un ancrage territorial fort.

> Des **temps de co-construction** sur le territoire

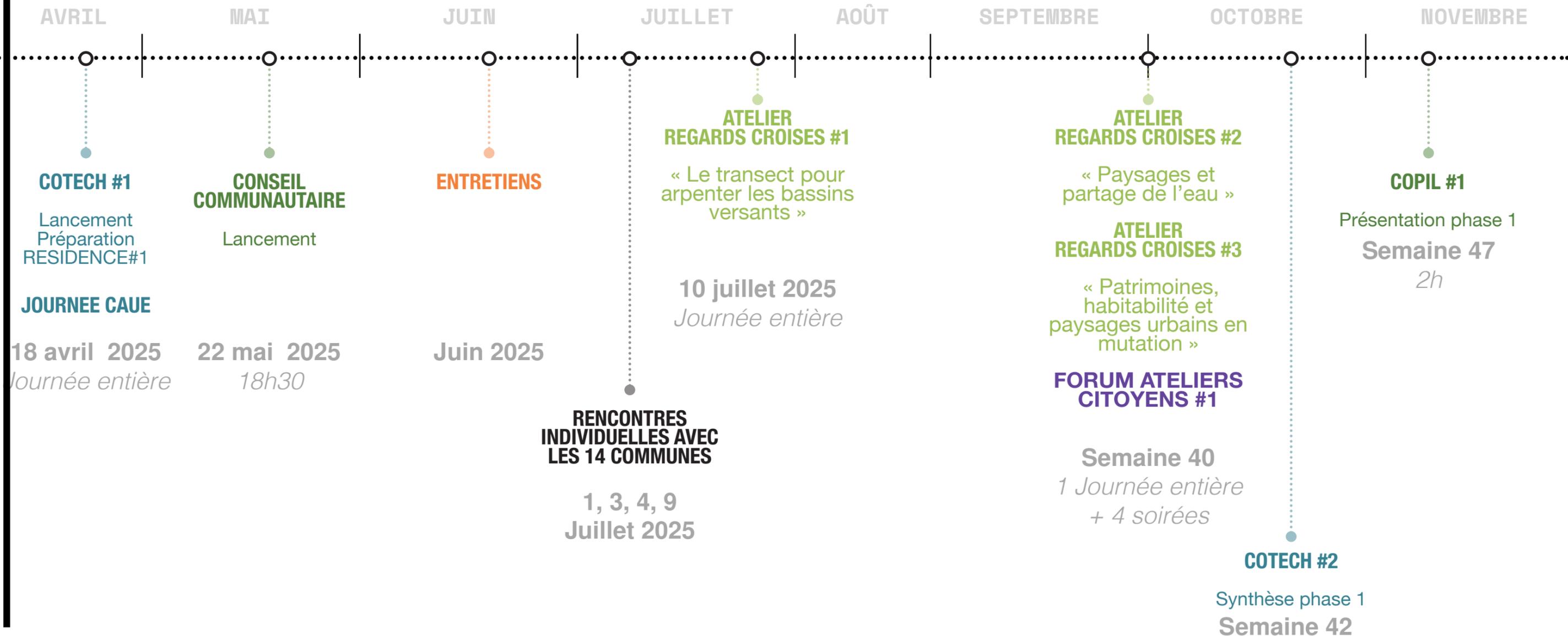
TABLEAU DE BORD DE LA MISSION

UNE MÉTHODOLOGIE BASÉE SUR UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE

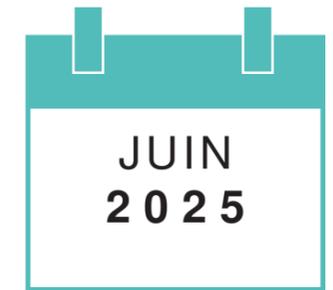


LA PHASE 1 - LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

PHASE 1 DIAGNOSTIC PROSPECTIF PARTAGÉ



> ENTRETIENS



Objectifs

- Faire remonter une connaissance fine du territoire et de ses acteurs

Proposition de méthodologie :

- > Entretiens téléphoniques ou visio
- > Trame semi-directive



> ATELIER REGARDS CROISÉS #1

« LE TRANSECT POUR ARPENTER LES BASSINS VERSANTS »



ORGANISATION DE L'ARPEMENTAGE COLLECTIF



Objectifs

- Temps collectif pour poser le regard et échanger
- Inscription dans la réalité du terrain

Proposition de méthodologie :

- > Un temps d'introduction pour présenter l'étude et ses enjeux généraux
- > Un parcours en «transect» / Coupe paysagère à l'échelle des bassins versants / Des 4 entités géographiques
- > 4 ou 5 points d'arrêts :
 - lecture de paysage *in-situ* pour une appropriation collective des enjeux
 - temps d'échanges avec les participants
 - Sites à enjeux et interventions de personnes ressources

Personnes à inviter :

- > Élus locaux
- > Comité technique
- > CAUE
- > DREAL
- > DDT
- > Chambre d'Agriculture
- > Architectes Conseil d'État et/ou Paysagistes Conseil d'État
- > SR3A

Itinéraires pré-senti :

- > à construire

> ATELIERS REGARDS CROISÉS #2 ET #3



ORGANISATION DE L'ATELIER



« PAYSAGES ET PARTAGE DE L'EAU »

Objectifs :

- **Se projeter collectivement** dans des modalités de partage de l'eau au travers du paysage.
- **Questionner les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique**, la qualité de la ressource en eau et la restauration des cours d'eaux, la gestion des risques inondation, la conciliation des usages de l'eau et de la quantité de la ressource, la préservation des continuités écologiques, des milieux naturels et de paysages favorables à la biodiversité, l'eau potable...
- **Construire une vision équilibrée et collective du territoire**, articulant espaces urbains, naturels et agricoles, et visant à amorcer des partenariats et complémentarités entre les acteurs au travers d'un projet de paysage.

« PATRIMOINES, HABITABILITÉ ET PAYSAGES URBAINS EN MUTATION »

Objectifs :

- **Questionner la question du cadre de vie** et son adaptation au changement climatique.
- **Aborder la mutation des espaces urbains** bâtis et non bâti, de l'adaptation des formes urbaines aux enjeux de transition énergétique et de confort climatique.
- **Porter une regard prospectif** sur la «mutation désirable» des tissus urbains, et des formes architecturales courantes comme patrimoniales.

> Forum ATELIER CITOYEN #1

1 ATELIER POUR CHAQUE DOMAINE GÉOGRAPHIQUE



ORGANISATION DE L'ATELIER



Objectifs :

Recueillir «les savoirs paysagers situés» des habitants, d'identifier les valeurs paysagères partagées par la population, formaliser un diagnostic qui émane du terrain.

Proposition de méthodologie :

Ateliers menés avec Lison Bernet, Facilitatrice graphique

- > Temps pédagogique sur la base de photos, cartes et blocs diagrammes
- > Temps convivial de 2h en soirée (Vallée de l'Ain, Plateau de la Dombes, Montagnes du Bugey, Revermont).
- > Diffusion d'un questionnaire en ligne auprès des habitants (via QR CODE)



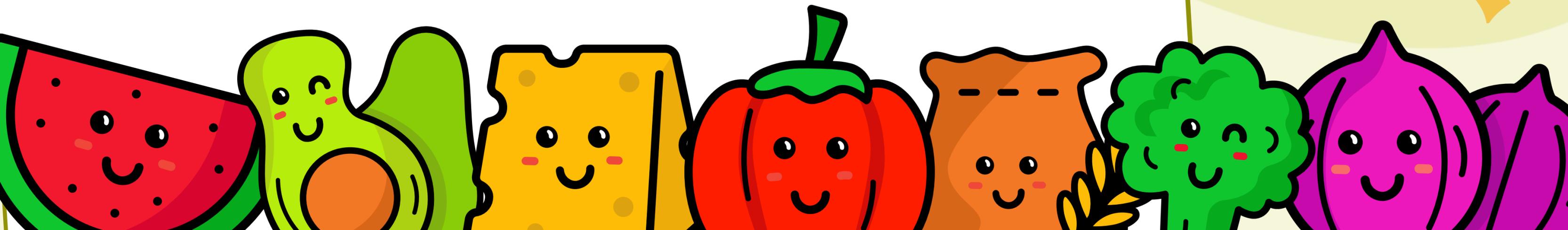
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

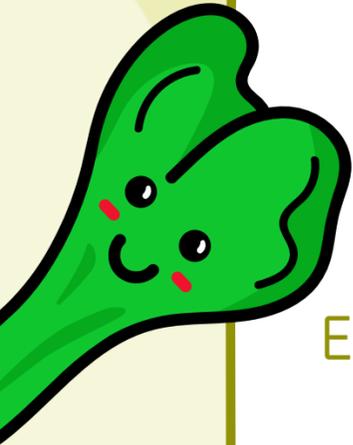
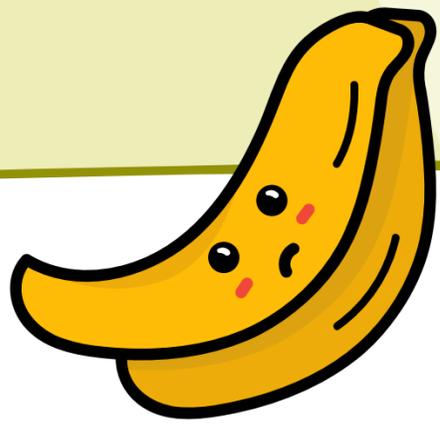


phéno,
architectes

fabriques[®]
architectures
paysages

**CUISINER POUR LES
TOUTS PETITS DANS
NOS CRÈCHES**





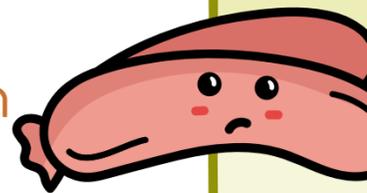
RETOURS SUR LE PROJET

En 2022, 3 constats sont faits:

- Des difficultés pour trouver une entreprise qui fabrique et livre les repas dans les 3 crèches (milieu rural, peu de repas,...)
- Les prix s'envolent dans les marchés et nous ne pouvons pas maîtriser cette évolution
- Un service médiocre: qualité des repas et des livraisons

Notre idée

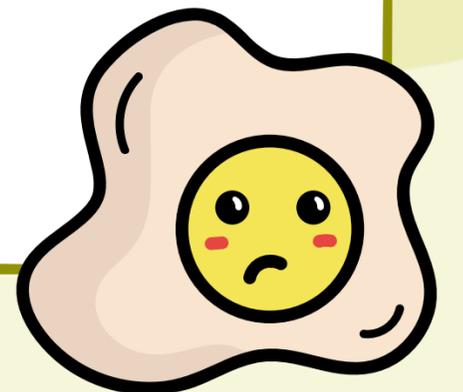
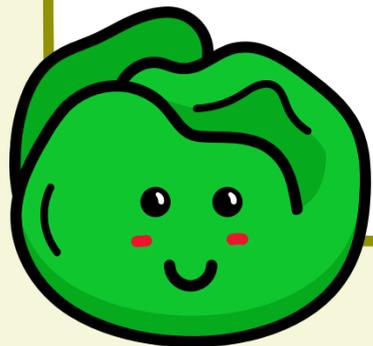
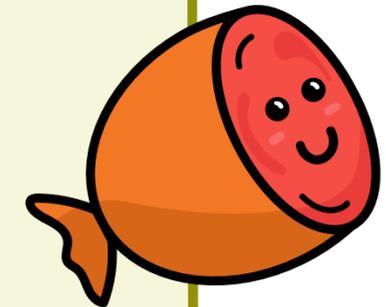
Grâce à un projet interservices (PAT et Enfance et familles) nous allons relocaliser la confection des repas dans les 3 crèches

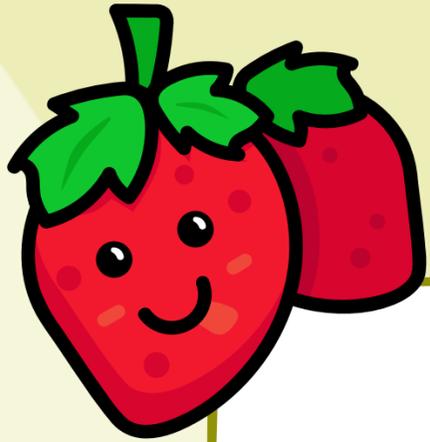


UNE ANNÉE DE TRAVAIL ET DE FORMATION

En 2023, Mise en œuvre du projet:

- formations des personnels
- Achat de matériel et de mobilier
- Recherche de subventions
- Expérimentations





2024 : LANCEMENT DES REPAS CUISINÉS SUR PLACE



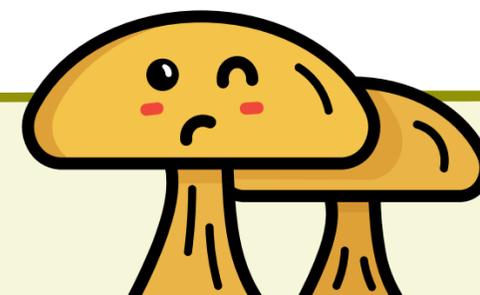
Le projet est lancé à la Maison frimousse dans un premier temps et pour les 3 structures dans un deuxième temps.

La livraison des repas est faite par Tremplin



BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE ! LES POINTS NÉGATIFS

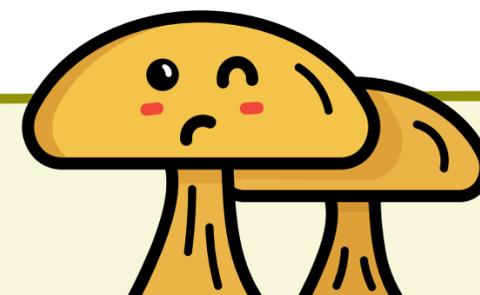
- ✦ Un projet qui s'est retrouvé sans pilote suite au départ de la stagiaire et qui a pris beaucoup de temps et d'énergie.
- ✦ Des difficultés avec le matériel qui ont rendu compliqué le début du projet.
- ✦ Les salariées qui ont vécu une année difficile (problèmes de matériel, changement de métier) même si elles n'ont jamais lâché.
- ✦ Des livraisons qui coûtent chères avec un prestataire qui vient de Bourg en Bresse.
- ✦ Des investissements supplémentaires en matériel et en maintenance pour assurer une cuisine quotidienne.



BILAN DE LA PREMIERE ANNÉE ! LES POINTS POSITIFS



- ✦ Moins de gaspillage, les enfants mangent mieux
- ✦ Des salariées heureuses de leur nouveau poste
- ✦ Des produits locaux, de saison proposés aux enfants
- ✦ Des partenaires locaux pour nous accompagner: producteurs, distributeurs,...
- ✦ Une diminution de notre empreinte carbone pour les livraisons
- ✦ Un budget maîtrisé (cf Zoom budget)



LA SUITE DU PROJET ...

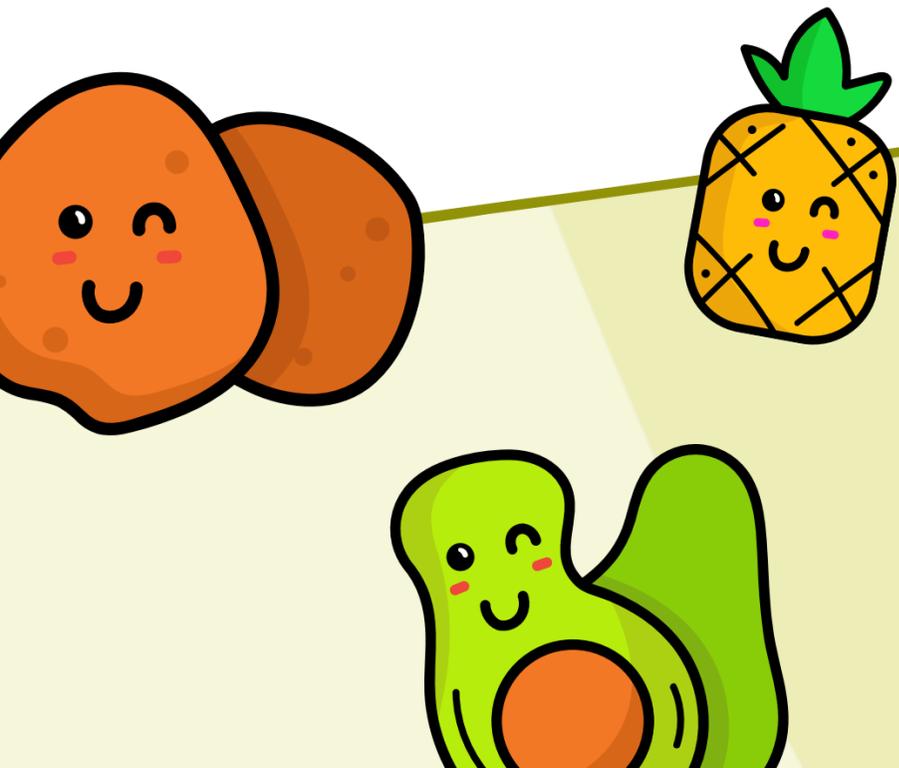
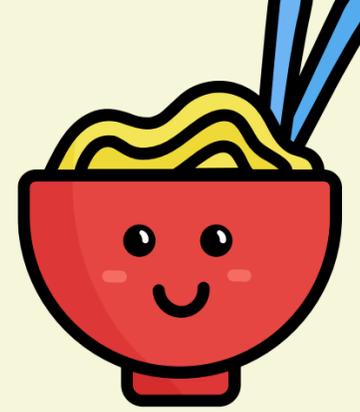
L'achat d'un véhicule électrique frigorifique pour faire en interne nos livraisons:

Véhicule électrique + carrossage frigo = 48 000 €

Subventions demandées = 12 000 €

Coût annuel des livraisons = 12 500 €

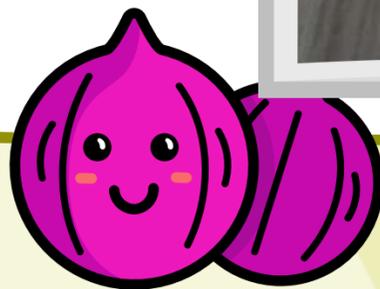
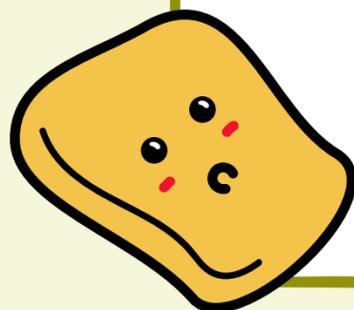
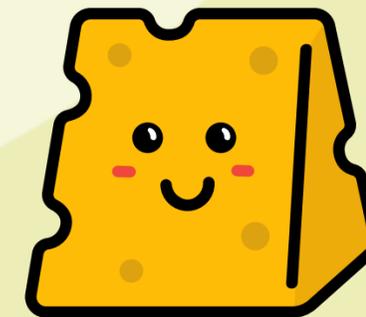
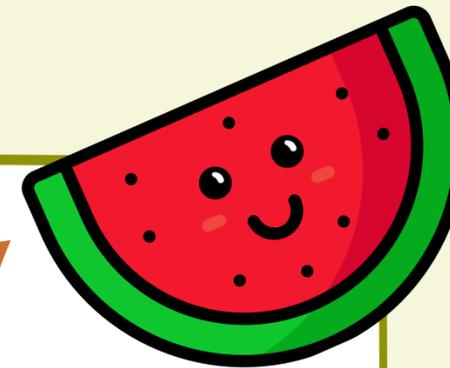
En 3 ans le véhicule est rentabilisé



ZOOM SUR LE BUDGET

	2023 : LES REPAS SONT FABRIQUÉS ET LIVRÉS PAR UN PRESTATAIRE	2024: LES REPAS SONT CUISINÉS SUR PLACE ET LIVRÉS PAR UN PRESTATAIRE	2025 : LES REPAS SONT CUISINÉS SUR PLACE ET LIVRÉS PAR UNE CUISINIÈRE	2030: LES REPAS SONT CUISINÉS SUR PLACE ET LE VÉHICULE EST AMORTI
COÛT MOYEN D'UN REPAS	9.66 €	9.52 €	9.39 €	8.93 €
COÛT TOTAL ANNUEL	170 240 €	167 856 €	165 489 €	157 356 €
LES PRINCIPAUX COÛTS	Salaires Prestataire fabrication + livraison	Salaires Matières premières Prestataire livraisons	Salaires Matières premières Amortissements	Salaires Matières premières
ÉVOLUTION DES COÛTS AU GLOBAL		-1.40 %	-2.79 %	-7.57 %
ÉVOLUTION DES COÛTS EN ENLEVANT LES 3 SALAIRES DE BASE COMMUN		-2.86 %	-5.69 %	-15.44 %

ÇA FONCTIONNE, LA PREUVE EN IMAGE !!!



PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant au
Département de l'Ain
Sise au lieu-dit " Terre du Blanchon "
01- SAINT-JEAN-LE-VIEUX

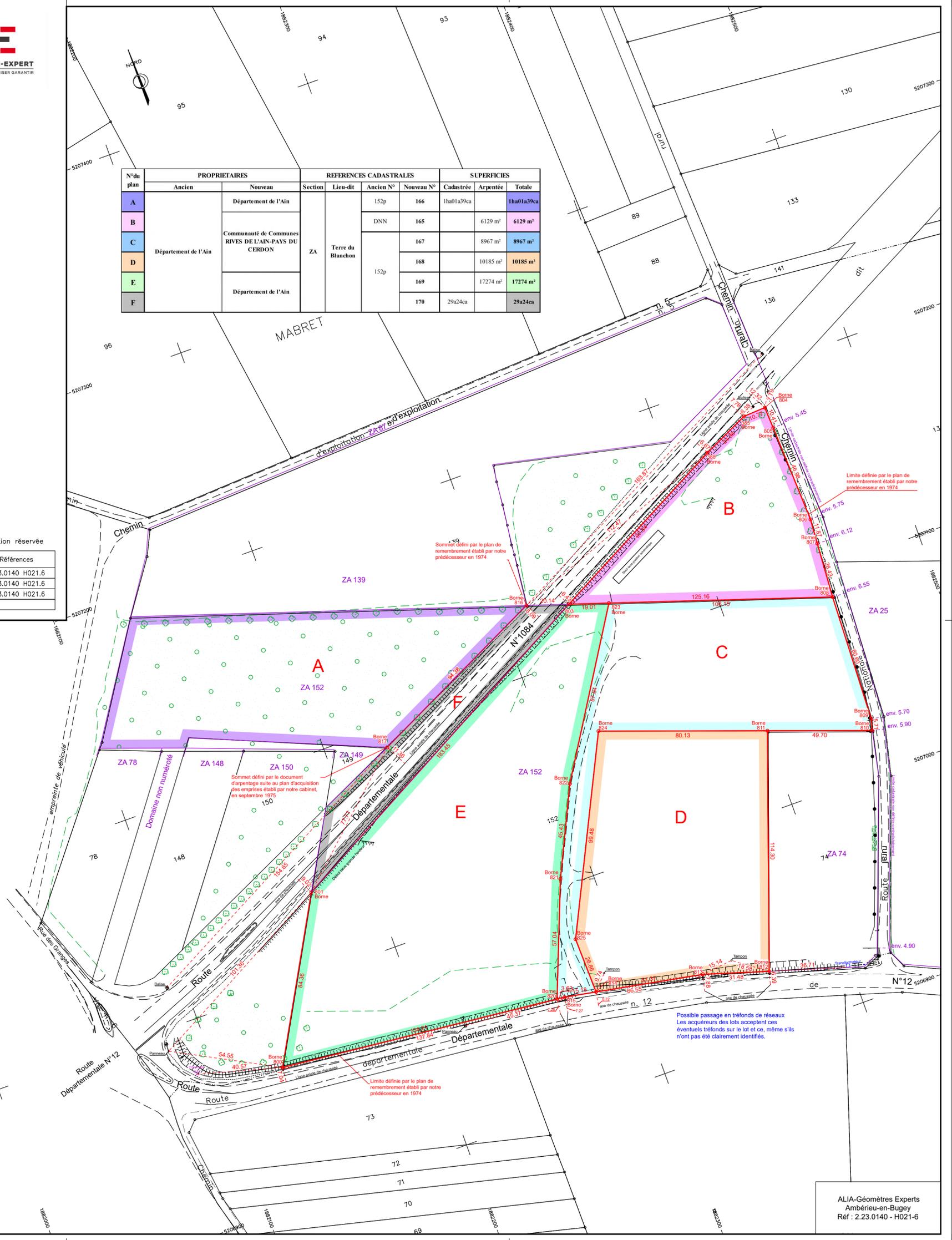
ECHELLE 1/1000

Plan régulier levé et dressé par le cabinet
ALIA-GE - Géomètres Experts associés

Système de coordonnées RGF93CC46, rattachement GPS TERIA Reproduction réservée

Date	Nature de l'opération	Dessinateur	Références
27 novembre 2023	relevé préalable pour établissement du plan de division	T.V.	2.23.0140 H021.6
24 janvier 2024	réunion, matérialisation des limites et de la division	T.V.	2.23.0140 H021.6
août 2024	nouvelle numérotation cadastrale	R.G.	2.23.0140 H021.6

N° du plan	PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES				SUPERFICIES		
	Ancien	Nouveau	Section	Lieu-dit	Ancien N°	Nouveau N°	Cadastrée	Arpentée	Totale
A		Département de l'Ain			152p	166	1ha01a39ca		1ha01a39ca
B		Communauté de Communes RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON			DNN	165		6129 m ²	6129 m ²
C					152p	167		8967 m ²	8967 m ²
D					152p	168		10185 m ²	10185 m ²
E		Département de l'Ain				169		17274 m ²	17274 m ²
F						170		29a24ca	29a24ca



LEGENDE	
	Eau potable (AEP)
	Eaux pluviales (EP)
	Eaux usées (EU)
	Gaz
	Electricité
	Télécommunication
	Eclairage public
	Application cadastrale
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
	Clôture et mur
	Borne ou Borne Ancienne (BA)
	Marque perenne (MP)
	Elément de limite militeyn
	Elément de limite privative appartenant au côté de la flèche
	Bâtiment levé
	Bâtiment non levé (soit figuré)
	Bâtiment "léger"